

Le Premier Ministre

Paris, le - 7 JUIN 2013

1 0 5 7 / 1 3 / sa

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de
département,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
d'agences régionales de santé,

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Ce plan traduit la conviction du Gouvernement que la France ne pourra redresser le niveau de ses performances économiques sans renforcer la solidarité, envers les plus démunis comme envers ceux qui travaillent mais connaissent cependant de grandes difficultés. C'est tout le sens du nouveau modèle français.

Ce plan appelle la mobilisation de tous – élus, administrations, collectivités publiques, partenaires sociaux, associations et citoyens – au plan national comme au plan territorial.

Parce qu'il est indispensable de veiller à l'efficacité de l'action ainsi engagée, une mission de suivi et d'appropriation territoriale du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été confiée à François Chérèque, inspecteur général des affaires sociales. Cette mission a à la fois pour objet de favoriser l'appropriation de la politique de solidarité du Gouvernement par les acteurs de terrain et de conduire une évaluation rigoureuse de la mise en œuvre et de l'impact des mesures du plan, en associant l'ensemble des partenaires. La déclinaison territoriale de ce plan constitue une forte attente exprimée par l'ensemble des acteurs.

Je souhaite une importante mobilisation de votre part sur ce plan ambitieux, qui permettra sa mise en œuvre effective et favorisera l'adaptation des mesures à la réalité des territoires.

Relais opérationnels des nouveaux principes qui doivent désormais guider la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vous aurez, d'une part, à assurer la mise en œuvre de mesures pour lesquelles vous êtes chefs de file et d'autre part, à veiller à la bonne mise en place d'une gouvernance renouvelée permettant une pleine appropriation au niveau des territoires des actions à conduire.

1/ Faire connaître les nouveaux grands principes de l'approche privilégiée par le plan

Le plan s'appuie sur des principes renouvelés d'intervention, qu'il vous revient d'expliquer :

- Le **principe d'objectivité** : la société dans laquelle nous vivons a changé, la pauvreté et la précarité gagnent du terrain, les personnes confrontées à des difficultés sociales ne peuvent plus être considérées comme une minorité marginale, peu ou prou responsable de sa situation.
- Le **principe de non-stigmatisation** : c'en est fini de la dénonciation de la paresse ou de la malhonnêteté des ménages modestes ; les personnes en situation de pauvreté ou de précarité veulent surmonter leurs difficultés et c'est la société toute entière qui a intérêt à ce que nul ne soit abandonné.
- Le **principe de participation** des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.
- Le **principe de juste droit** : luttant contre le « non-recours » qui fait que certains n'accèdent pas aux prestations auxquelles ils ont droit tout autant que contre la fraude sociale, le Gouvernement entend s'assurer que chacun de nos concitoyens bénéficie de ce à quoi il a droit.
- Le **principe de décloisonnement** des politiques sociales. Ce principe va de pair, sur le terrain, avec un changement des pratiques, dans le sens d'une meilleure coordination des acteurs publics, associatifs et privés, pour l'accompagnement des personnes jusqu'à leur insertion réussie, au-delà d'une stricte logique de dispositifs.

2/ Assurer la mise en œuvre des mesures pour lesquelles vous êtes chefs de file

Le plan comporte des dispositions qui relèvent de votre responsabilité directe.

Je souhaite attirer dès à présent votre attention sur les mesures principales qui composent ce plan ainsi que sur sa dynamique interministérielle, qu'il convient de décliner au niveau territorial.

a. Dans le domaine de l'accès aux droits, vous aurez une responsabilité particulière dans l'atteinte de l'objectif de réduction du « non-recours », qui constitue un enjeu majeur de réduction des phénomènes d'exclusion sociale et de légitimation des politiques de solidarité.

Au-delà de la coordination des actions de lutte contre la fraude, vous développerez des synergies entre les différents services accueillant des personnes en situation de précarité, en particulier les organismes de sécurité sociale, les services du département, les centres communaux d'action sociale, Pôle emploi et les associations, afin d'identifier les populations les plus exposées au non-recours et les freins dans l'accès aux droits, d'organiser le repérage des personnes en difficulté et leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits, ainsi que le ciblage des actions de communication en direction des personnes faisant le moins valoir leurs droits. Les actions menées devront être suivies et évaluées.

Par ailleurs, vous apporterez une attention particulière à la bonne application de la prochaine réforme de la domiciliation. Sans attendre l'entrée en vigueur de cette réforme, vous mettrez dès à présent à jour la liste des organismes agréés. Vous veillerez à la coordination de l'action des structures chargées de la domiciliation et réaliserez les schémas de domiciliation départementaux. Ce schéma définira une couverture territoriale complète et en assurera le suivi annuel. Afin d'anticiper ces démarches, je vous invite à établir dans les meilleurs délais un diagnostic de l'offre réelle de services de domiciliation de votre département.

Vous encouragerez la capitalisation de bonnes pratiques et d'initiatives innovantes dans le domaine du conseil budgétaire aux personnes les plus en difficultés, dans la perspective de la mise en place d'un réseau de points conseil « budget et finances ».

b. Dans le domaine du logement et de l'hébergement, vous veillerez, comme je vous y avais invités dans la circulaire du 17 octobre 2012 (n° 5609/SG), à mettre fin à la gestion saisonnière en mettant en œuvre les projets territoriaux de sortie de l'hiver.

Vous mettrez en place les différentes mesures permettant d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, de renforcer l'accès au logement et de favoriser le développement d'une démarche partenariale globale pour l'accompagnement des ménages en difficulté, incluant :

- la création d'une offre nouvelle de logements, en vous appuyant sur la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- la mobilisation du parc locatif social existant ; sans attendre la réforme des attributions de logement sociaux en cours de discussion avec les partenaires concernés, vous mobiliserez l'ensemble des contingents de logements sociaux réservés en veillant au respect des engagements fixés par les conventions de réservation du contingent préfectoral et en contrôlant que les attributions effectuées correspondent bien aux publics cibles définis, en passant, si cela n'a pas déjà été fait, un accord local avec Action Logement ;
- le développement de l'offre de logement accompagné (intermédiation locative en alternative à l'hébergement et mobilisation du parc privé à des fins sociales pour du logement pérenne via le mandat de gestion ou la location / sous-location) ;
- le développement de l'accompagnement vers et dans le logement, dans une approche coordonnée entre les différents champs de l'inclusion sociale, en vous appuyant sur l'offre de service existante (actions portées par les conseils généraux et les fonds de solidarité logement (FSL), les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou encore les interventions relevant du champ sanitaire, avec les ARS) ;
- la prévention des expulsions locatives, en vous appuyant sur les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, afin qu'elles interviennent en amont de la procédure judiciaire d'expulsion. Conformément à l'instruction du 26 octobre 2012 du ministre de l'intérieur et de la ministre chargée du

logement, vous mettrez en œuvre systématiquement le relogement effectif des ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente au titre du droit au logement opposable (DALO), afin qu'il intervienne avant la date à laquelle le concours de la force publique devrait être mis en œuvre ; vous veillerez à ce que toute personne faisant l'objet d'un commandement de quitter les lieux soit informée par vos services de la possibilité de déposer un recours DALO en vue d'obtenir un relogement, ainsi que des coordonnées des services et organismes susceptibles de l'assister dans cette démarche ;

- la réalisation de diagnostics territoriaux portant sur toutes les situations à prendre en charge, des sans abri aux mal logés, et sur les solutions existantes sur le territoire. Ces diagnostics seront établis après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et constitueront une vision d'ensemble des besoins constatés sur le terrain et des réponses à y apporter à long terme.

c. Dans le domaine de l'emploi, facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté, il est essentiel d'orienter la mise en œuvre des politiques vers une logique d'investissement dans les personnes. Cette logique reposera sur la mobilisation des contrats aidés, des structures de l'insertion par l'activité économique et, plus largement, de tous les employeurs susceptibles d'offrir des situations de travail de qualité et un accompagnement personnalisé.

Vous contribuerez en particulier à l'utilisation qualitative des contrats aidés, en vous appuyant sur la circulaire du 22 février 2013¹ qui vous incite à allonger leur durée à douze mois en moyenne, ce qui autorise la conclusion de contrats d'une durée supérieure pour certaines personnes et certains employeurs, afin d'accroître les chances des personnes d'accéder ensuite à l'emploi. Les conditions de mise en œuvre de cette circulaire et les résultats obtenus dans ce cadre nourriront l'expérimentation qui sera mise en œuvre à partir de l'automne 2013 sur quelques territoires, pour un volume limité de contrats aidés longs assortis d'un accompagnement renforcé.

S'agissant des structures de l'insertion par l'activité économique, le Gouvernement entend sécuriser leurs financements et mieux coordonner les aides qui leur sont apportées par les différentes collectivités publiques, au vu des difficultés des personnes accueillies, du travail d'insertion accompli et des résultats constatés en termes d'insertion durable dans l'emploi. Cette orientation générale se traduira localement par la mise en place de conférences de financeurs et au niveau national par une simplification des nombreuses aides existantes.

En ce qui concerne la sécurisation des parcours d'insertion des jeunes et en complément du programme des emplois d'avenir, vous serez attentifs aux conditions de mise en œuvre de la « garantie jeunes » résultant des propositions d'un groupe de travail et d'une expérimentation prévue pour l'automne 2013.

¹ Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi (ETSD1305209C).

d. Dans le domaine de l'enfance et de la famille, l'objectif de réduire les inégalités d'accès à l'accueil de la petite enfance et de développer le soutien à la parentalité suppose l'implication de la branche famille de la sécurité sociale, dans des conditions que précisera la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales. L'ensemble des acteurs présents à l'échelon territorial doivent également être mobilisés. Vous contribuerez à la mise en place des modalités de coordination entre ces acteurs qui seront arrêtées à l'issue de l'évaluation en cours, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de la gouvernance des politiques d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

e. Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, le label « grande cause nationale » pour l'année 2013 constitue une occasion unique d'amplifier la dynamique engagée depuis de nombreuses années sur le terrain.

Ce contexte particulier sera marqué par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale - par l'Etat, les partenaires sociaux et les régions - dans le cadre du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie et de la tenue d'assises régionales de la lutte contre l'illettrisme sur un grand nombre de territoires. Vous vous appuyerez sur les chargés de mission régionaux de l'Agence nationale de la lutte contre l'illettrisme (ANLCI) pour réaliser un bilan d'étape du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme et y apporter des améliorations, en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Vous aurez à cœur de valoriser la dimension interministérielle de l'action de l'Etat et d'utiliser, en lien avec les collectivités territoriales compétentes et les partenaires sociaux, les différentes approches et les différents outils disponibles pour ce combat : accueil de la petite enfance, éducation, formation continue des demandeurs d'emploi et des salariés, lutte contre l'exclusion, action culturelle.

Pour le volet éducatif, vous engagerez dans chaque académie des actions destinées à promouvoir la lutte contre le décrochage scolaire, favoriser l'accès aux livres et à la lecture et le rapprochement de l'écrit pour les publics qui sont le plus éloignés des compétences de base. Ainsi, vous encouragerez les actions éducatives familiales (AEF) en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. Conduites en partenariat avec l'ANLCI, leur déploiement dans 50 départements en 2013 devra permettre à ces adultes de se rapprocher de l'écrit, d'acquérir des compétences de base et de changer leur regard sur l'École, tandis qu'il offrira dans le même temps à leurs enfants la possibilité de prendre confiance en eux et de se sentir soutenus et accompagnés dans leur travail scolaire.

f. Dans le domaine de l'éducation, l'implication des parents dans le suivi de la scolarité, leur participation à la vie des établissements, leur bonne compréhension du fonctionnement de l'institution scolaire et de ses enjeux sont déterminants pour la réussite scolaire des enfants. Afin de soutenir la parentalité, vous veillerez à favoriser la mise en œuvre d'actions éducatives et partenariales, dans une perspective d'« alliance » entre l'école et les parents, notamment ceux issus des familles les plus vulnérables.

Vous favoriserez la mise à disposition des parents, au sein des locaux scolaires, « d'espaces parents », lieux dédiés aux rencontres individuelles ou collectives entre les équipes éducatives et les parents ou entre parents, ainsi que d'espaces numériques de travail.

Plus généralement, en prenant dès maintenant appui sur la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité dans les départements, et ultérieurement dans les conditions qui seront précisées à l'issue de l'évaluation de politique publique mentionnée plus haut, vous faciliterez la mise en place d'actions de soutien à la parentalité. Le projet éducatif territorial, qui associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, pourra être l'un des cadres de collaboration locale pertinents pour développer des actions en direction des parents.

La circulaire interministérielle « l'École et les parents dans les territoires » précisera les modalités de mise en œuvre envisageables pour construire une école accueillante pour les familles, dans une perspective de coéducation.

g. Dans le domaine de la santé, la réduction des inégalités sociales et territoriales est une priorité de la stratégie nationale de santé que j'ai annoncée le 8 février dernier. Cette préoccupation doit irriguer l'ensemble des politiques de santé et d'organisation des soins. Elle doit aussi s'appuyer sur une action forte en faveur d'une meilleure connaissance des déterminants sociaux de la santé.

Dans le cadre notamment des orientations et actions déjà prévues dans les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), l'approche « parcours de soins » qui sous-tend les travaux de la stratégie nationale de santé devra être particulièrement développée car elle permet de mieux répondre aux besoins et de faciliter le cheminement des personnes dans un système de santé souvent complexe pour elles et source d'inefficacité et d'inefficience.

La question de l'accès aux droits reste cependant une condition essentielle à l'inscription dans un tel parcours. Vous vous engagerez donc à lutter contre le non-recours à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS), en facilitant la mise en synergie des différents opérateurs concernés.

En lien avec la déclinaison du « pacte territoires santé », vous appuierez les démarches visant à faciliter l'accès aux soins de premier recours pour les personnes les plus démunies, notamment en renforçant l'activité des permanences d'accès aux soins de santé et en soutenant l'exercice pluriprofessionnel de proximité par le développement de maisons de santé ou de centres de santé.

Vous encouragerez le développement d'initiatives fondées sur une approche intégrée permettant de croiser les dimensions sociale, éducative, environnementale et territoriale et faciliterez ainsi le décloisonnement des politiques publiques qui participent à la lutte contre les inégalités de santé. Les deux commissions de coordination des politiques publiques, placées auprès des directeurs généraux des ARS, seront à ce titre mobilisées. Les contrats locaux de santé sont également à même de faciliter le partenariat entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour agir sur les déterminants de la santé et de l'accès aux soins, au plus près du cadre de vie des personnes.

Vous accorderez également une attention particulière à la santé des enfants et des jeunes en difficulté ainsi qu'aux initiatives qui visent à promouvoir la santé mentale et à améliorer la prise en charge psychiatrique de nos concitoyens les plus vulnérables.

Vous soutiendrez le déploiement d'actions de nature à répondre aux besoins spécifiques de certains publics, tels que les personnes placées sous main de justice ou les gens du voyage et appuierez la mise en place de programmes de médiation sanitaire.

Vous assurerez également la promotion de la réalisation d'études d'impact en santé sur votre territoire.

Enfin, vous appuierez les initiatives visant à améliorer l'observation et l'évaluation des politiques sur les territoires, en vue de la formalisation d'indicateurs de mesure.

3/ Favoriser la meilleure coordination des acteurs et l'appropriation du plan au niveau des territoires

➤ L'appropriation du plan au niveau des territoires

Tout au long de l'année 2013, François Chérèque viendra présenter le plan dans les territoires, en s'appuyant sur des acteurs volontaires pour participer à sa diffusion. Cette présentation réunira l'ensemble des acteurs : collectivités locales, associations, partenaires sociaux, services de l'Etat ...

Afin de faciliter cette démarche, je vous remercie de mettre à disposition les moyens nécessaires, conformément à la méthode décrite en **annexe 1**.

Le plan encourage le **recours à l'expérimentation** avant de mettre en place de nouvelles mesures. Il s'agit notamment de rechercher les modalités les plus appropriées de mise en œuvre et de s'adapter à la diversité des territoires. Ainsi, différentes expérimentations (voir **annexe 2**) viendront compléter la déclinaison territoriale du plan. Chaque ministre précisera les modalités de mise en œuvre de ces expérimentations. Vous faciliterez la mobilisation et la coordination des initiatives pour l'ensemble de ces expérimentations. Vous veillerez à leur bon déroulement et à leur suivi.

La mission pilotée par François Chérèque développera en outre une logique « **d'appels à territoires** », ce qui impliquera un travail en amont de la présentation du plan. Ces « appels à territoires » doivent permettre d'identifier les collectivités et acteurs qui souhaitent mener une action volontariste pour la mise en œuvre des mesures du plan qui relèvent de leur champ d'intervention. Vous veillerez à favoriser cette logique.

Vous porterez une attention particulière aux territoires confrontés à des problématiques ou des difficultés spécifiques, comme les départements d'outre-mer, les territoires de la politique de la ville ou les zones rurales isolées.

Vous encouragerez les initiatives permettant de répondre aux besoins spécifiques de certains publics (familles monoparentales, jeunes, personnes sous main de justice, gens du voyage ...), en cohérence avec les mesures annoncées dans le cadre de la Grande conférence sociale, de la conférence environnementale, du comité interministériel des droits des femmes, du comité interministériel de la jeunesse et du comité interministériel des villes (dont les décisions seront précisées par la signature de conventions d'objectifs entre le ministre chargé de la ville et les départements ministériels concernés en application de la circulaire n° 5619/SG du 30 novembre 2012).

➤ **La coordination et la valorisation des acteurs**

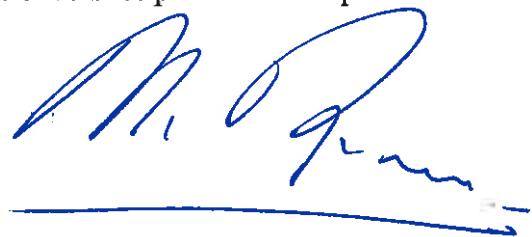
Porteurs du renouvellement de la gouvernance des politiques sociales au plan local, entre acteurs publics, avec les associations mais également avec les citoyens, vous faciliterez la concertation et la recherche de solutions innovantes permettant d'améliorer le service rendu aux bénéficiaires.

Ce renouvellement doit être présent dans les différentes politiques contribuant à la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et passer par une évolution dans les modalités de coordination et de participation. Vous serez parties prenantes de l'instauration d'une nouvelle relation de confiance, de partenariat et de co-construction de la mise en œuvre des politiques, entre l'Etat et la société civile et plus particulièrement les associations.

La participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité est un élément essentiel dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques. Expérimentée à l'échelon national au sein du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et pour la préparation de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, cette participation doit constituer un principe d'action dans les territoires également.

A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les outils élaborés par la direction générale de la cohésion sociale pour encourager les initiatives des responsables politiques et administratifs visant à la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité, aussi bien dans l'élaboration des schémas que dans les instances de concertation ou encore dans la gestion des dispositifs.

Je vous remercie pour votre implication personnelle dans la mise en œuvre territoriale du plan et pour la réussite de la démarche nouvelle de solidarité envers les plus démunis qu'il traduit.



Jean-Marc AYRAULT

*Annexe 1 : Schéma type d'organisation des rencontres territoriales
prévues par François Chérèque (la mission)*

Schéma type d'organisation des rencontres territoriales

La lettre de mission de François Chérèque lui demande de définir une « méthode pour la mise en œuvre du plan au niveau territorial, permettant l'appropriation et la conduite efficace de ses mesures par les acteurs de terrain ». Cette méthode doit notamment comprendre des « débats en région ».

Il s'agit notamment de susciter des initiatives partagées entre les acteurs au niveau territorial, suivant la même méthode que celle déployée lors de la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : la co-construction. Ces rencontres pourront être prolongées, tout au long de la mise en œuvre du plan, par de nouvelles rencontres destinées à assurer un suivi qualitatif des mesures mises en œuvre.

La présente annexe propose un cadre pour ce déploiement territorial du plan.



LE CADRE GENERAL : DES RENCONTRES PARTENARIALES, DANS LES TERRITOIRES, ORIENTEES VERS UNE FINALITE OPERATIONNELLE

Les rencontres territoriales sont essentielles pour assurer le déploiement d'une partie du plan

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale comporte 61 mesures, que l'on peut classer en trois grandes catégories :

- Les mesures qui sont du ressort de l'Etat et ont vocation à s'appliquer de façon homogène et immédiate sur l'ensemble du territoire national (ex : augmentation du RSA socle) ;
- Les mesures dont la mise en œuvre est conditionnée dans un premier temps à une expérimentation et pour lesquelles un cadre national a été déterminé (ex : « garantie jeunes ») ;
- Les mesures dont la mise en œuvre dépend, en tout ou partie, des initiatives locales qui pourront émerger (ex : lutte contre la discrimination dans l'accès des enfants à la restauration scolaire pour le 1^{er} degré).

Au regard du nombre de mesures appartenant à cette dernière catégorie, **la force d'initiative et de création des territoires est à la fois l'une des conditions de réussite du plan et un atout considérable.**

Les rencontres territoriales, partenariales, poursuivent le double objectif d'appropriation du plan par les acteurs locaux et de lancement du déploiement opérationnel du plan

Ces rencontres territoriales doivent fonder des dynamiques partenariales.

Dans la droite ligne de la conférence nationale de 2012, **ces rencontres doivent être partenariales et ouvertes**. En effet, le plan doit être l'occasion de porter un nouveau regard sur les situations de pauvreté et de repenser les changements structurels sur le long terme (transversalité, prévention, décloisonnement des politiques, proximité des actions...) : il est donc important que cette étape associe **l'ensemble des acteurs des politiques de lutte contre la pauvreté** (services de l'Etat et administrations compétentes, collectivités territoriales, associations, partenaires sociaux). De même, des représentants des bénéficiaires des mesures du plan devront pouvoir participer aux travaux et s'exprimer.

L'acceptation de la démarche de co-construction du déploiement du plan par les élus des collectivités territoriales est indispensable. Pour cela, des contacts préalables à ces rencontres devront être organisés entre les préfets de régions, en liaison avec les préfets de département et les présidents des conseils généraux concernés, afin de favoriser l'engagement de ces derniers dans la démarche, en particulier dans le cadre des « appels à territoires » dont le cadre est précisé ci-dessous.

Un double objectif d'information et de déploiement opérationnel

Les rencontres territoriales ont un double enjeu :

- **assurer la bonne connaissance du plan par les acteurs de terrain, ainsi que de permettre son appropriation.** A cet égard, la mission proposera une présentation synthétique du plan et de son rôle dans le suivi de la mise en œuvre de celui-ci.
- **poser les jalons de son déploiement opérationnel** dans les territoires, ce qui suppose une solide préparation en amont, tant en matière de diagnostic que de perspectives opérationnelles.

La façon dont ces deux objectifs peuvent être remplis est détaillée ci-dessous.

POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES, LA MISSION S'APPUIERA SUR LES PREFECTURES ET SUR LA DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE

Trois phases doivent être distinguées : la phase de préparation amont, la rencontre elle-même, les suites données à la rencontre et le suivi des mesures décidées.

La mission pourra s'appuyer sur les services déconcentrés de l'Etat afin d'assurer le bon déroulement des rencontres

La mission doit pouvoir compter sur la mobilisation des services de l'Etat. Dans cette optique, la mission a rencontré les préfets de région le 21 mars 2013, afin de leur exposer sa démarche et son rôle.

Les services déconcentrés de l'Etat joueront un rôle clé dans la préparation, le déroulement et le suivi des rencontres territoriales. Le préfet de région et les préfets de département, par l'intermédiaire des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales en charge de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP), assureront la liaison avec les élus territoriaux. La DRJSCS sera chargée d'un rôle d'animation et de pilotage, les services départementaux en charge de la cohésion sociale seront chargés du travail opérationnel. Les services de l'Etat prendront utilement l'attache des interlocuteurs compétents sur ce sujet (autres services de l'Etat – ARS, rectorat, PJJ –, opérateurs – CAF, MSA, Pôle Emploi –, services des collectivités territoriales ...).

⇒ **En ce qui concerne la phase de préparation des rencontres :**

Afin d'assurer la réussite des rencontres territoriales, il est nécessaire d'**adapter le programme aux spécificités des territoires**. Cette exigence suppose une préparation des rencontres aussi en amont que possible, avec les parties prenantes concernées.

En premier lieu, une **étape de diagnostic** doit permettre de dresser un état des lieux des réalités sociales des territoires, afin que les participants aux rencontres disposent d'une vision globale. Ce travail de diagnostic peut être réalisé à partir des outils existants (travaux des collectivités territoriales tels que les plans départementaux et régionaux existants, plans d'action stratégique de l'Etat en région, travaux des observatoires statistiques locaux ...). Une attention particulière sera portée aux quartiers bénéficiant de la politique de la ville et aux zones rurales isolées, ainsi qu'aux jeunes adultes, aux familles monoparentales, aux personnes sans domicile fixe et sous main de justice. Ces diagnostics auront vocation à être présentés au cours des rencontres, par les DRJSCS, en association avec les services départementaux en charge de la cohésion sociale.

Ensuite, la définition de priorités territoriales communes, ou de pistes d'actions opérationnelles, passe par le **recensement des initiatives existantes** correspondant à des orientations du plan et des **marges de progrès possibles**. Cette phase « amont » doit permettre aux préfets (à travers les DRJSCS) de **relayer des « appels à territoires »**, en assurant auprès des élus, et notamment des présidents des conseils généraux, une publicité adéquate des mesures dont la mise en œuvre est du ressort des collectivités territoriales et qui correspondent à des besoins identifiés.

⇒ **En ce qui concerne le déroulement des rencontres :**

En liaison avec la mission, les services de l'Etat seront en charge de l'organisation matérielle des rencontres.

Les rencontres se dérouleront en deux parties. Le matin, après présentation du plan par la mission et du diagnostic par la DRJSCS et les services départementaux, un débat sera organisé sur le contenu du plan, le diagnostic et les attentes des uns et des autres.

L'après-midi pourrait prendre la forme d'ateliers réunissant les acteurs d'un même département, afin de leur permettre d'élaborer une réflexion commune sur les priorités territoriales et les mesures opérationnelles à même d'y répondre.

Ces discussions doivent avoir un **objectif opérationnel**. Afin de respecter l'esprit de co-construction du déploiement du plan, il est proposé qu'elles soient animées conjointement par des représentants du préfet et du président du conseil général.

Au travers de ces rencontres, l'objectif du second semestre 2013 doit être la mise en place d'un **maillage territorial significatif**, qui permette ensuite une diffusion du plan et un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire.

⇒ **En ce qui concerne les suites données aux rencontres et le suivi des priorités et mesures arrêtées :**

Il paraît pertinent de confier aux préfets, au travers des DRJSCS, un rôle de suivi du plan, et notamment de la mise en œuvre des mesures décidées au cours de la rencontre territoriale. Le DRJSCS pourrait ainsi se voir confier un rôle de référent. En liaison avec la mission, il s'agira notamment de proposer aux collectivités volontaires des grilles d'évaluation et de suivi des actions, afin de faciliter le travail de suivi.

Le format des rencontres :

Afin de favoriser le caractère opérationnel des rencontres, il est proposé qu'elles réunissent **au maximum quatre départements d'une même région** (ce qui amènera éventuellement la mission à réaliser plusieurs rencontres dans une même région).

Certains territoires ayant déjà programmé des rencontres dans un avenir proche, souvent sous la forme « d'assises sociales », la mission pourra s'appuyer sur ces initiatives.

FORMAT D'UNE RENCONTRE-TYPE

Moment	Thème	Préparation préalable	Animation
<i>Matinée</i>	Phase de présentation du plan et de la mission	Mission	Mission
<i>Matinée</i>	Présentation d'un diagnostic territorial, régional et départemental	DRJSCS, DDCSPP	Un représentant de ces structures
<i>Matinée</i>	Réactions et expression des parties prenantes	/	François Chérèque
<i>Repas</i>			
<i>Après-midi</i>	Travail en ateliers départementaux - définition d'axes prioritaires – travail autour du déploiement opérationnel des mesures	DRJSCS, DDCSPP et départements	Co-animation Préfecture et département
<i>Après-midi</i>	Restitution en séance plénière des résultats des ateliers	/	Un rapporteur par atelier
<i>Après-midi</i>	Conclusion des travaux - perspectives	/	François Chérèque

CALENDRIER DES RENCONTRES

La mission évalue le nombre de réunions à organiser entre 30 et 35, dont un certain nombre outre-mer. De premières rencontres seront organisées avant l'été 2013 ; elles reprendront ensuite à la rentrée et se poursuivront tout au long du second semestre 2013.

PARTICIPANTS AUX RENCONTRES

Les rencontres territoriales pourront notamment réunir des représentants des institutions et entités citées ci-dessous. Il reviendra aux services de l'Etat d'identifier et de solliciter les interlocuteurs pertinents.

Collectivités territoriales :

- Conseil régional
- Conseils généraux
- Communes
- Représentants des CCAS et CIAS.

Services de l'Etat et opérateurs :

- Préfecture
- DRJSCS
- DDPP / DDCS / DDCSPP
- ARS
- Rectorat
- CAF et MSA
- Pôle Emploi
- Banque de France
- Représentants des missions locales
- Représentants des bailleurs sociaux (ex : ARHLM).

Représentants des partenaires sociaux, des réseaux consulaires, des professions de santé et du monde associatif

Représentants des bénéficiaires.

Annexe 2 : Expérimentations à venir dans le cadre de la mise en œuvre du plan

- * Mise en place de la « garantie jeunes »
- * Mise en place de réseaux fonctionnels de coordination d'intervenants sociaux
- * Contrats aidés longs assortis d'un accompagnement renforcé
- * Mise en place des centres parentaux
- * Parcours d'insertion des jeunes sortant de l'ASE et sous main de justice
- * Dispositifs sur l'accès à la culture
- * Isolement des personnes âgées
- * Extension d'un dispositif d'évaluation de l'employabilité pour les personnes handicapées éloignées de l'emploi
- * Amélioration de la gouvernance dans le cadre de la démarche d'évaluation de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion (intégrée à la démarche de Modernisation de l'action publique - MAP)
- * Construction de logements locatifs sociaux adaptés (PLAI adaptés) - Appels à projets
- * Nouvelles solutions d'accompagnement de publics sans abri ou risquant de l'être (tout particulièrement les jeunes en errance qui cumulent divers types de vulnérabilités, les grands exclus qui présentent des troubles de santé mentale, les femmes victimes de violence, les personnes sortant d'établissement pénitentiaire sans solution connue de logement ou d'hébergement) – Appels à projets.